

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°98

Date de Publication	28 NOV. 2019
Date de Transmission au Contrôle de Légalité	28 NOV. 2019
Date de la convocation	7 novembre 2019

Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, LABI, MATEO, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.
MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE REYMOND, RIVIERE.

Pouvoirs :

Mme DESBIEF à M. CHAIX
Mme GAWLIK à M. CAUNAC
M. GENEST à M. RIVIERE
Mme HATEMIAN à M. MORTELETTE
Mme MAZEROLLE à Mme le Maire
M. SIEPEN à Mme BREZZO

Absent :

M. MALAKIAN

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Rapport annuel du service géré en délégation de service public – Casino de Cassis – exercice 2017/2018.

A la demande de Madame le Maire, madame BERTRAND expose à ses collègues que :

VU l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 qui prévoit que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

VU l'article 33 du décret du 1^{er} février 2016 qui définit le contenu du rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3, modifié par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016-article 58, qui prévoit que dès communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il convient de présenter au conseil municipal de Cassis le rapport annuel du délégataire pour la gestion du Casino de Cassis - exercice 2017/2018.

Il est précisé que ce document sera mis à la disposition du public en Mairie, aux heures d'ouverture, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au conseil municipal.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- De prendre acte de ce rapport ;
- D'indiquer qu'il sera consultable par le public en mairie, aux heures d'ouverture.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **prend acte** de ce rapport.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 19 novembre 2019.

Le Maire,
Danielle MILON

